



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/17

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxe relative à l'offre « Télé-alarme »: modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
par 8 voix oui et 3 voix non**

la **taxe relative à l'offre « Télé-alarme »** adaptée et refixée conformément au relevé ci-après :

Article 1 Les taxes pour le service Télé-alarme sont abolies. Elles sont facturées par l'association "Secher Doheem", ceci sur base d'une convention entre la Ville et ladite association conclue en date du 4.01.2005 et approuvée par le conseil communal le 4.03.2005 avec effet au 1er janvier 2005.

Article 2 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance
Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

date qu'en tête

Le bourgmestre,